

De relance en relance

Michèle Théodor (centre Alain Savary)

La troisième relance de l'éducation prioritaire à laquelle nous assistons – dont, à l'heure où nous écrivons, nous ne connaissons que les trente trois décisions ministérielles – mérite d'être lue au regard des deux relances précédentes.

La politique de discrimination positive dans le champ de l'éducation est née, en France, dans un contexte de modernisation du service public. La mise en place des ZEP est la reconnaissance de l'échec scolaire comme problème social. L'échec scolaire, affaire de tous, devient alors l'objet d'une politique qui repose sur l'imbrication des notions de « projet », « contrat » et « partenariat ».

Les ZEP avaient pour objectif, à l'origine (circulaire du 1^{er} juillet 1981) de contribuer à corriger l'inégalité sociale « par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ». Il s'agissait aussi de « subordonner l'augmentation des moyens à leur rendement escompté en termes de démocratisation de la formation

scolaire. C'est cet objectif qui doit être central pour tous ceux qui sont chargés de la mettre en œuvre ».

On constate, depuis la création des ZEP, une certaine continuité dans l'éducation prioritaire qu'aucun gouvernement n'a remise en cause ni sur le principe, ni sur les effets escomptés : la réussite scolaire des élèves. Il semble qu'avec cette troisième relance une double rupture apparaît, l'une concerne le recentrage des moyens sur un nombre réduit d'établissements, l'autre a trait à « la logique d'élève » qui est présentée comme devant remplacer la « logique de zone ».

Bien que les circulaires des deux précédentes relances aient évoqué la nécessité de limiter le nombre d'établissements en éducation prioritaire, on a assisté à l'extension de la carte des ZEP. Dans le même temps, les territoires concernés par la politique de la ville se sont développés. Certains analystes¹ ont vu dans cette extension de l'éducation prioritaire « le symptôme de la difficulté à réussir la démocratisation de la réussite scolaire dans l'ensemble du cursus école-collège » et se sont inquiétés d'un glissement des objectifs vers la seule « gestion sociale des inégalités scolaires ». Par ailleurs, cette extension a favorisé l'amalgame entre ZEP, enfants des classes populaires, quartiers difficiles, zones violence... Aujourd'hui, certains sont satisfaits par la mise en place des trois niveaux d'éducation prioritaire (EPI, 2, 3) qui tendent à concentrer les moyens sur les établissements qui en ont le plus besoin. Mais beaucoup d'acteurs s'interrogent, avec inquiétude, sur les conditions et modalités de sortie des établissements repérés EP3,

Carte de l'éducation prioritaire

1982 : 363 ZEP
1984 : 390 ZEP soit 8,5% des écoliers et 10,5% des collégiens
1990 : 530 ZEP soit 12,4% des écoliers et 14,9% des collégiens
1999 : 770 unités d'éducation prioritaire (ZEP + REP) soit 18% des écoliers et 21% des collégiens
2004 : 707 ZEP qui incluent 877 collèges et 809 REP qui incluent 1100 collèges, soit 21,4% des collégiens
2006 : 895 collèges en éducation prioritaire ; 249 collèges et environ 1600 écoles formeront les réseaux « ambition réussite ».

sur les moyens et le pilotage qui seront consacrés aux établissements en EP2.

La volonté politique était d'abord celle d'une réduction des inégalités sociales. Elle passait par la délimitation d'espaces géographiques, c'était la dimension territoriale des ZEP et des REP. Elle impliquait une cohérence éducative entre les partenaires, notamment favorisée par les CEL (Contrats éducatifs locaux). Aujourd'hui, la labellisation de collèges « ambition réussite » s'accompagne elle, de dispositions visant précisément des élèves. Si les parcours individualisés et l'aide personnalisée ne peuvent, sur le principe, que recevoir l'accord des acteurs éducatifs, l'accent mis sur le mérite et l'excellence peut interroger : quels effets produiront-ils en termes de démocratisation du système scolaire ?

Nombre d'interrogations à affiner, explorer, analyser dans les semaines et mois à venir. ■

I. M. Kherroubi, J.-Y. Rochex, « La recherche en éducation et les ZEP en France ». In *Revue française de pédagogie* n° 140, INRRP, 2002.

Textes et contextes

Première relance, 1990, Circulaire n° 90-028 du 1^{er} février 1990.

Lionel Jospin est ministre de l'Éducation nationale.

Des violences urbaines ont précédé la relance.

Deuxième relance, 1998, Circulaire n° 98-145 du 10 juillet 1998.

Ségolène Royal est ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Le rapport Moisan-Simon dont l'objectif est « d'éclairer les décisions à prendre afin d'aménager la carte des ZEP », a été remis au ministre précédent.

Des assises nationales mobilisant des chercheurs et des acteurs de terrain ont eu lieu à Rouen.

Troisième relance, 2006, février 2006 : quinze décisions pour une action ciblée autour de 249 réseaux « ambition réussite » et dix-huit décisions pour « relancer l'éducation prioritaire ».

Gilles de Robien est ministre de l'Éducation nationale.

Une mission a été confiée à des inspecteurs généraux.

Des violences urbaines ont précédé la relance.

Axes majeurs des relances

Première relance

Relations entre l'éducation prioritaire et la politique de la ville.

Travail avec les partenaires extérieurs à l'école.

Élaboration des projets de ZEP.

Deuxième relance

Insistance sur les objectifs pédagogiques et le pilotage.

Mise en place des REP.

Mise en place des contrats de réussite.

Liens entre les contrats de réussite et les contrats éducatifs locaux (CEL).

Troisième relance

Trois niveaux d'éducation prioritaire (EPI, EP2, EP3) comprenant le ciblage de 249 réseaux « ambition réussite ».

Une logique d'élèves tend à remplacer une logique de zone.

Renforcement de l'accompagnement et du pilotage.